

1. Données générales

Le Conseil municipal a voté la délivrance de bois façonné en lots aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

Bénéficiaires et rôle d'affouage

La coupe affouagère est partagée par **foyer**. Sont admis au partage les foyers dont le chef de famille a son **domicile réel et fixe dans la commune** avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie tous les ans. Le Conseil municipal arrête annuellement le rôle d'affouage (la liste des bénéficiaires), l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

Portion d'affouage et interdiction de revente des bois

L'attribution des portions est faite par tirage au sort (si un lot non réalisé l'année précédente, sans motif valable, est de nouveau proposé à l'affouage, le Conseil municipal se réserve la possibilité de l'attribuer directement au même bénéficiaire).

En cas de commerce illégal, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour du travail dissimulé par dissimulation d'activité. La peine maximale est un emprisonnement de 3 ans avec amende de 45 000 euros (5 ans et 75 000 € si un mineur est impliqué). En tant qu'Officier de police judiciaire, le Maire est habilité à constater les infractions.

Taxe d'affouage

Le Conseil municipal fixe le montant total de la taxe d'affouage. Son montant inclut notamment :

- Les frais de la commune liés à l'organisation et à l'exploitation des bois d'affouage,
- Les frais de garderie estimés sur la valeur des produits délivrés,
- L'assurance responsabilité civile souscrite par la commune au titre des accidents susceptibles d'intervenir durant les affouages.

Ce montant total est réparti équitablement entre l'ensemble des bénéficiaires.

Durée d'exploitation et d'enlèvement

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- Le délai d'enlèvement est fixé au plus tard à 4 mois après la mise à disposition des lots.

Faute d'avoir enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, le bénéficiaire est déchu des droits qui s'y rapportent (art. L.243-1 du Code forestier).

2. Conditions d'enlèvement

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit :

- Être inscrit sur le rôle d'affouage ;
- S'acquitter de la taxe auprès du trésorier municipal, qui lui fournit un certificat de paiement ;
- S'engager par écrit à respecter le présent règlement.

Lorsque ces conditions sont remplies, le maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de son lot.

De plus, il est demandé aux affouagistes de s'inspirer des règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels (cf. page 4 de ce document).

3. Responsabilités

À partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des bois. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de cet enlèvement (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Aussi, l'affouagiste doit pouvoir présenter une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la pratique de l'affouage.

4. Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste concerné est tenu soit de réparer le préjudice subit, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'agent assermenté ONF. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Je soussigné (NOM et prénom) : , reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de Champagnier, sur le territoire de laquelle je dispose d'un domicile réel et fixe.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes ;
- ne pas revendre tout ou partie du bois qui m'a été délivré en nature par la commune, dans le respect de la loi (art. L.243-1 du Code forestier) ;
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage, et présenter une attestation de cette assurance ;
- enlever moi-même ma part d'affouage, ou la faire enlever par un tiers dans le respect des lois (interdiction du travail dissimulé...) A noter : légalement, le statut d'auto-entrepreneur n'existe pas pour les travaux d'exploitation forestière.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,
à Champagnier, le

Signature de l'ayant droit, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Conseils de sécurité

Vous allez travailler en forêt... pensez à votre sécurité et à celle des autres. L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation et à l'enlèvement des bois sont fréquents et souvent graves. Voici quelques statistiques données à titre indicatif.

Chocs = 30 %
Chutes = 20 %
Effort musculaire = 18 %
Coupures = 10 %
Jambes et pieds = 28 %
Bras et mains = 29%
Tête = 10 %
Yeux = 8 %

Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- Port du casque forestier ;
- Port de gants adaptés aux travaux ;
- Port d'un pantalon anti-coupures ;
- Port de chaussures ou bottes de sécurité ;
- Matériel répondant aux normes en vigueur (conformité européenne CE).

Pour l'organisation du chantier, préférez le travail en équipe et dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Laissez la voie d'accès au chantier libre et gardez votre véhicule dans le sens du départ. Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{re} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Numéros utiles : pompiers au 18 ; SAMU au 15 ; depuis un mobile au 112.

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident ;
- le point de rencontre à fixer avec les secours ;
- la nature de l'accident ;
- la nature des lésions constatées ;
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler.

Ne jamais raccrocher le premier.